

Pour des emplois sûrs dans les secteurs du bâtiment et du bois

Plateforme d'action FETBB/IBB pour une Europe sociale et verte

Dans la plupart des pays européens, le secteur du bâtiment a été durement touché par la crise économique mondiale. Cette année, l'activité dans le secteur du bâtiment en Europe diminuera d'environ 13 % par rapport à 2008. Le recul de la construction résidentielle (environ 40 %) est désastreux.

Plus de 2 millions d'emplois sur la sellette

A la mi-2009, l'emploi dans le secteur européen du bâtiment avait reculé de plus de 7 %, ce qui représente plus d'un million d'emplois perdus et la crise est loin d'être terminée. De nombreux pays tels que l'Espagne, l'Irlande, les Etats Baltes, la Hongrie et la Roumanie prévoient une nouvelle chute de l'activité et de nouvelles pertes d'emplois dans le secteur cette année. Ce recul de l'activité dans le secteur du bâtiment fait chuter, à son tour, la demande de produits en bois ce qui entraîne aussi des pertes d'emplois substantielles. Globalement, les secteurs du bâtiment et du bois en Europe pourraient perdre plus de deux millions d'emplois d'ici la fin de cette année, ce qui entraînerait une hausse substantielle du taux de chômage. Néanmoins, la perte de ces emplois dépendra de la qualité, de la poursuite des plans de relance dans les différents pays, leur mise en œuvre et de possibles initiatives au niveau de l'UE.

Il ne fait aucun doute que les plans de relance des différents pays européens ont déjà eu un effet positif sur les secteurs du bâtiment et du bois. Toutefois dans plusieurs pays, la situation montre que la portée et l'orientation de ces plans ont souvent été inadaptées. En outre, au vu de la hausse des déficits publics, certains gouvernements prévoient de réduire ou de mettre un terme à leurs plans de relance.

Dans le secteur du bois, la crise a mis en lumière la question de la concurrence déloyale sur les marchés internationaux. Alors que la concurrence n'a jamais été aussi féroce, les producteurs issus de pays tels que la Chine ont vu leurs parts de marché augmenter de manière substantielle au sein de l'UE. Celle-ci doit donc limiter la concurrence déloyale basée sur l'exploitation illégale des forêts et de la main d'œuvre en contrôlant plus efficacement le commerce du bois et de ses produits dérivés.

La conjoncture du marché du travail affecte aussi la qualité des emplois dans les secteurs du bâtiment et du bois. Les salaires tendent à diminuer alors que le taux d'emplois précaires, par exemple le travail intérimaire et le faux travail indépendant, a tendance à augmenter. Le risque de dumping salarial et social en Europe augmente.

La situation exige des actes. Les syndicats dans les secteurs du bâtiment et du bois en appellent donc à l'Union européenne et aux gouvernements des Etats membres de l'UE et des autres pays d'Europe.

Lancer un New Deal Vert et Social

1. Les plans de relance, et par-dessous tout l'investissement dans les infrastructures publiques, doivent être renforcés ou, au minimum, maintenus et ne peuvent pas s'arrêter pour des questions budgétaires.
2. Pour répondre aux engagements pris pour lutter contre le changement climatique, des programmes de développement public destinés à financer des bâtiments et des technologies à faible consommation d'énergie et pauvres en CO2 sont nécessaires, comme par exemple les économies d'énergie, la rénovation structurelle des bâtiments et autres exigences applicables aux nouveaux bâtiments (révision de la directive européenne correspondante, comme l'a proposé le Parlement), la promotion de la construction de centrales éoliennes et solaires, de centrales géothermiques, de centrales marémotrices, le couplage chaleur-force, etc. ainsi que la rénovation des installations existantes.
3. Avec l'aide des partenaires sociaux des secteurs du bois et de la sylviculture, un programme européen devrait être élaboré afin de promouvoir une utilisation du bois issu de la foresterie durable en tant que matériau de construction et de production d'énergie qui serait respectueuse du climat.
4. Le « New Deal vert et social » devrait aussi inclure des programmes de formation à l'attention des travailleurs des secteurs du bâtiment et du bois afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires à la maîtrise des nouvelles technologies et des nouveaux matériaux respectueux de l'environnement.
5. D'autres projets liés aux infrastructures sociales doivent être lancés, notamment dans les transports publics, l'éducation et les systèmes de santé, la garde d'enfants et les installations sportives. Ces projets se caractérisent par une valeur ajoutée durable pour l'économie et la société.
6. Le financement par le gouvernement de la rénovation et la construction résidentielles doit être accru. Dans des régions touchées par une pénurie sévère de logements, le nombre de logements sociaux gouvernementaux ou de logements à but non lucratif, comme cela existe dans plusieurs pays, doit augmenter. Les investisseurs privés répondant à certains critères environnementaux et sociaux devraient bénéficier d'un traitement de faveur. Cela pourrait aussi s'appliquer à la rénovation de logements publics, privés ou à but non lucratif.
7. Un plan d'action européen, soutenu par un plan de financement et destiné à désamianter les bâtiments publics et privés existant encore en Europe, serait bénéfique à trois niveaux : cela constituerait une incitation économique qui pourrait être associée à une rénovation structurelle améliorant l'efficacité énergétique ; elle pourrait aussi être associée à la création de conditions de travail plus sûres lors de la manipulation des matériaux dangereux et, en formant les travailleurs participant aux activités de construction, cela profiterait – en éliminant l'un des produits les plus dangereux actuellement – aux politiques de l'UE en matière de santé publique.
8. La stabilisation des systèmes financier et de crédit est primordiale pour le secteur du bâtiment : dans ce secteur, il est particulièrement important que les marchés financiers soient régulés d'une manière permettant au système de crédit de continuer à fonctionner tout en prévenant l'insolvabilité durable et diffuse des foyers à revenus faibles ou modérés.
9. Dans sa communication intitulée « Marchés porteurs: une initiative pour l'Europe », la Commission européenne a identifié six secteurs dans lesquels les perspectives de croissance semblent particulièrement prometteuses et une réglementation est nécessaire pour retirer les obstacles se dressant sur la route de cette croissance. Parmi ces secteurs, on retrouve le secteur de la « construction durable » et les « bioproduits », dont la promotion est fondamentale du point de vue de la durabilité environnementale afin de créer une croissance « verte ». Cette communication doit être mise en œuvre et devenir une priorité en l'intégrant pleinement à la Stratégie UE2020.
10. Pour promouvoir le secteur du bois en Europe, l'UE doit limiter les avantages concurrentiels déloyaux dont de nombreux producteurs issus de pays tiers bénéficient en utilisant du bois à bas prix obtenu illégalement et en imposant des termes et conditions de travail inacceptables à leur main d'œuvre. Les autorités de l'UE doivent imposer des exigences strictes au commerce du bois et de ses produits dérivés sur les marchés de l'UE. Pour ce faire, le cadre FLEGT¹ doit encore être renforcé.

¹ Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (Forest Law Enforcement, Governance and Trade)

Renforcer la protection sociale et garantir l'égalité de traitement

11. En ces temps de hausse du chômage, de tendance à la déstabilisation et d'érosion des systèmes de sécurité sociale et des relations de travail, l'Union européenne, les Etats membres de l'UE et les états n'appartenant pas à l'UE sont priés d'apporter leur soutien aux partenaires sociaux dans les secteurs du bois et du bâtiment afin de stabiliser et d'étendre les conventions collectives et les institutions sociales collectives.
12. Le dumping social et salarial viole les droits fondamentaux des travailleurs et peut mener à des comportements tels que le protectionnisme, le nationalisme, voire la xénophobie. Le principe d' « **A travail égal salaire égal au même endroit ou dans une même zone géographique** » doit être maintenu. Les nombreux travailleurs migrants dans les secteurs du bâtiment et du bois – ainsi que ceux issus de pays n'appartenant pas à l'UE – doivent être intégrés aux systèmes de protection sociale dans le pays où sont effectués les travaux et bénéficier d'une égalité de traitement. La réinterprétation par la Cour européenne de justice de la directive européenne relative au détachement de travailleurs ouvre les portes à un dumping salarial et social et menace les relations professionnelles collectives.
13. Le Traité de Lisbonne doit être amendé pour inclure un « Protocole de progrès social » contraignant, tel que proposé par la CES, afin de clarifier le fait que la réinterprétation de toutes les dispositions du Traité relatives à la libre circulation doit être soumise à la reconnaissance des droits fondamentaux.
14. Avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne et de la Charte des droits fondamentaux, il est nécessaire que soit respectée la récente jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et la Cour Européenne de Justice doit adapter ces futurs arrêts en renforçant le droit de grève et en infirmant donc les arrêts rendus dans les affaires Viking et Laval.
15. Le droit primaire et dérivé de l'UE régissant la prestation transfrontalière de services et la circulation des travailleurs doivent être adaptés afin de a) offrir la possibilité aux Etats membres et aux partenaires sociaux d'exiger l'égalité de traitement des travailleurs détachés et d'avoir recours, si nécessaire, à une action syndicale pour faire respecter cette revendication, b) faire de la directive concernant le détachement de travailleurs une directive minimale de coordination et non une directive maximale d'harmonisation, c) respecter les différents modèles sociaux et d) colmater toutes les failles qui permettent aux employeurs d'échapper à leurs obligations grâce au détachement de faux travailleurs indépendants.
16. Dans le cadre du règlement de l'UE intitulé « Bruxelles I », la possibilité offerte au patronat de faire juger les conflits syndicaux internationaux par des tribunaux nationaux très probablement « favorables au patronat » - appelé la course au plus offrant – devrait être restreinte. Restreindre cette course au plus offrant est encore plus important à l'heure actuelle puisque le Royaume-Uni, la Pologne et la République tchèque n'appliqueront pas le volet social de la Charte des droits fondamentaux du Traité de Lisbonne.
17. Dans les marchés publics, les clauses sociales doivent être contraignantes et conformes aux conventions collectives applicables et aux Conventions et Recommandations de l'OIT dans ce domaine. Les directives régissant les marchés publics doivent être clarifiées afin de permettre l'inclusion de critères sociaux, des critères d'emploi et d'égalité dans les marchés publics qui ne refléteraient pas uniquement un minimum absolu mais qui mettraient toutes les entreprises sur un pied d'égalité avec une concurrence saine basée sur de bonnes conditions de travail.
18. Au niveau de l'UE, il est nécessaire d'adopter un instrument juridique qui affirmerait la responsabilité de l'entrepreneur principal en matière d'abus sociaux et de fraudes dans la chaîne de sous-traitance. Cette responsabilité devrait au minimum couvrir la protection et la sécurité sociales, le paiement des salaires/prestations et les conditions de travail.

19. Il est primordial de lutter contre le faux travail indépendant au niveau de l'UE, par exemple grâce à une série de critères européens communs permettant de déterminer la nature du statut professionnel. Les règles du pays de travail doivent s'appliquer quel que soit le cas. Les formulaires E² relatifs au travail indépendant doivent être abolis et les arrêts de la Cour européenne de justice, imposant le principe du pays d'origine en matière de détermination du statut de travailleur indépendant, doivent être infirmés afin que le statut professionnel soit exclusivement déterminé en fonction des critères du pays d'accueil.
20. L'échange et la coopération transnationaux entre les services nationaux d'inspection du travail chargés de prévenir et de détecter le travail illégal devraient être examinés d'un point de vue multilatéral. Dans ce domaine, une Agence européenne de renseignement et d'enquête en matière sociale (EU-SIIA) devrait être créée.
21. Une législation européenne devrait fixer des conditions strictes applicables aux intermédiaires professionnels sur le marché du travail - travail intérimaire, recrutement temporaire, détachement etc. - puisque un travailleur engagé par un intérimaire est plus susceptible d'avoir été recruté de manière illégale. L'une de ces règles doit stipuler que l'employeur devra s'acquitter de l'ensemble des frais s'il a recours à des intermédiaires et qu'il ne pourra pas les déduire du salaire des travailleurs.
22. Une initiative législative européenne devrait être votée afin de lutter contre le recrutement de travailleurs par l'intermédiaire de « sociétés boîtes aux lettres ». Des sanctions pénales et civiles devraient être infligées aux personnes physiques et morales qui seraient directement ou indirectement impliquées dans la création d'une telle « société boîte aux lettres ». Il faut mettre un terme au chalandage fiscal via ces sociétés. Les réglementations européennes régissant l'immatriculation des sociétés, qui ont probablement contribué à leur nombre croissant, doivent être évaluées et, si cela s'avère nécessaire, révisées. Les arrêts de la Cour Européenne de Justice qui ont accordé trop d'importance au lieu officiel d'immatriculation doivent être infirmés.

Quel financement ?

23. Pour financer un « New Deal social et vert » et maintenir les déficits publics sous contrôle, plusieurs pays de l'UE et diverses organisations internationales ont proposé une taxe sur les transactions financières et les bonus des dirigeants d'entreprises. La FETBB et l'IBB appellent les institutions de l'UE et les gouvernements à promouvoir la mise en place de ces taxes afin de maintenir les emplois et de créer des mesures efficaces de lutte contre le changement climatique.

20100218/bau/sh

² Dans le cadre d'un détachement, les autorités du pays natal fournissent un certificat (E 101) prouvant que le travailleur détaché est couvert par la sécurité sociale de son pays natal. Le formulaire E-101 est conforme à la législation européenne (1408/71).